

Données locales 2005

La justice des mineurs

Vue d'ensemble

■ En 2005, les parquets ont traité 168 200 affaires relatives à des mineurs soit un niveau équivalent à celui de 2004.

Le nombre d'affaires poursuivables est resté stable. Les poursuites ont été légèrement plus nombreuses (+ 1 %), les procédures alternatives réussies ont continué de progresser (+ 7,3 %) et les procédures pénales classées sans suite ont fortement diminué (- 19 %). Il en est résulté une amélioration du taux de réponse pénale: 82,1 % en 2004, 84,9 % en 2005.

■ Près de 82 600 mineurs ont été poursuivis devant les juges des enfants, soit 1 600 de plus qu'en 2004 (+ 1,9 %). Les mesures préventives prises à l'encontre de ces mineurs par les juges des enfants ou les juges des libertés et de la détention ont progressé (+ 10,2 %).

■ Le nombre de mineurs en danger a légèrement baissé : en 2005, les juges des enfants ont été saisis de 111 700 nouveaux mineurs en danger, soit 1 900 de moins qu'en 2004 (- 1,7 %). Les mesures individuelles prononcées ont progressé modérément (+ 1 %).

Mineurs délinquants : l'activité des parquets

En 2005, 194 521 plaintes, dénonciations et procès-verbaux parvenus aux parquets concernaient des affaires mettant en cause au moins un mineur, soit un niveau équivalent à celui de 2004 (**tableau 15**).

Le nombre d'affaires traitées est également resté stable (168 174 affaires en 2005).

Certaines affaires n'ont pu donner lieu à poursuite :

- ▶ 21 126 affaires ont été classées sans suite, le plus souvent pour charges insuffisantes ;
- ▶ 4 197 affaires n'ont pu faire l'objet de poursuite, le ou les mineurs ayant été mis hors de cause.

Restaient ainsi 142 851 affaires dites "poursuivables". S'agissant par définition d'affaires

Les statistiques en matière de justice des mineurs.

Les données relatives à la justice des mineurs présentées ici s'appuient sur deux sources statistiques : l'enquête "cadres des parquets" et les tableaux de bord des juridictions de mineurs.

Depuis 2000, les affaires traitées par les parquets mettant en cause des mineurs font l'objet d'une interrogation spécifique, selon la même grille de lecture que celle relative à l'ensemble des affaires traitées par les parquets.

L'activité des juridictions de mineurs, relative tant aux mineurs en danger qu'aux mineurs délinquants, a été retracée de 1993 à 1998 à travers un cadre statistique annuel très simplifié.

A partir de 1998, des cadres plus complets ont progressivement été déployés dans les juridictions de mineurs. Le déploiement auprès de l'ensemble des tribunaux pour enfants a été assuré en 2001.

dont l'auteur présumé a été identifié, la part des affaires poursuivables dans l'ensemble des affaires de mineurs est beaucoup plus élevée (84,9 %) que celle concernant l'ensemble des affaires traitées par les parquets (30,2 %).

En 2005 :

- ▶ 58 738 affaires ont été poursuivies, soit 41 % des affaires poursuivables de mineurs (46 % pour l'ensemble des affaires) et stables en nombre par rapport à 2004 ;
- ▶ 63 408 ont fait l'objet d'une procédure alternative, soit 44 % des affaires poursuivables de mineurs (32 % pour l'ensemble des affaires en incluant les compositions pénales réussies). Le recours à la réponse "légère" que constitue le rappel à la loi reste particulièrement adapté à la délinquance des mineurs, puisqu'il représente, avec 43 797 utilisations, près de 70 % des procédures alternatives mises en oeuvre dans les affaires mettant en cause des mineurs.

Données locales – L'activité judiciaire en 2005 – La justice des mineurs

► 20 705 affaires ont été classées sans suite, soit 15 % des affaires poursuivables de mineurs (22 % pour l'ensemble des affaires). Mais ce classement est justifié, plus souvent que pour les majeurs, par la faiblesse du préjudice ou du trouble causé par l'infraction (41 % des classements concernant les mineurs et seulement 25 % des classements de l'ensemble des affaires).

Le taux de réponse pénale concernant les affaires de mineurs est plus élevé (85,5 %) que celui de l'ensemble des affaires poursuivables (77,9 %).

Mineurs délinquants : l'activité des juridictions

En 2005, 82 556 mineurs délinquants ont été poursuivis devant les juges des enfants, soit 1 600 mineurs de plus qu'en 2004 (tableau 16).

Par comparaison avec les 56 406 affaires transmises par les parquets aux juges des enfants, on peut estimer que chaque affaire a concerné en moyenne 1,4 mineur.

► Les saisines sont réalisées le plus souvent par des procédures rapides : en 2005, les convocations par officier de police judiciaire (COPJ) et les requêtes pénales avec déferement ont représenté 62,3 % des saisines.

► Les requêtes pénales ordinaires, qui laissent au juge des enfants le choix de la date de convocation du jeune, ont diminué de près de 10 %. Elles sont, depuis 2002, moins nombreuses que les COPJ.

► Les renvois devant le juge des enfants après une instruction ont été encore moins nombreux qu'en 2004.

Tableau 15 : l'activité des parquets - Affaires mettant en cause des mineurs

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	Evolution 2005/2004 en %	Rappel concernant l'ensemble des affaires	
								2005	Evolution 2005/2004 en %
Plaintes, dénonciations, procès-verbaux transmis aux parquets pendant l'année	184 658	180 127	183 241	189 283	195 469	194 521	-0,5	5 143 257	-4,7
Affaires traitées (1)	152 018	161 208	162 069	163 162	168 809	168 174	-0,4	4 838 441	-3,3
Affaires non poursuivables	19 902	21 629	23 474	24 992	25 983	25 323	-2,5	3 376 537	-4,9
Infractions mal caractérisées, motifs juridiques	16 438	16 709	18 989	20 388	21 507	21 126	-1,8	4 087 711	1,9
Mineur mis hors de cause	3 464	4 920	4 485	4 604	4 476	4 197	-6,2		
Affaires poursuivables (2)	132 116	139 579	138 595	138 170	142 826	142 851	0,0	1 461 904	0,4
Part des affaires poursuivables dans les affaires traitées (%) (2)/(1)	86,9	86,6	85,5	84,7	84,6	84,9	0,4	30,2	3,8
Procédures alternatives réussies (4)	45 326	48 113	50 017	53 505	59 113	63 408	7,3	421 169	8,3
Rappel à la loi, avertissements	30 021	32 947	34 662	37 260	40 979	43 797	6,9	221 402	7,2
Réparation mineurs	4 772	4 972	5 275	5 935	6 203	7 159	15,4	7 167	15,3
Plaignant désintéressé, régularisation	3 837	3 094	2 850	3 088	3 745	4 404	17,6	58 615	9,9
Poursuite ou sanction de nature non pénale	1 930	2 164	3 033	2 741	3 179	3 021	-5,0	85 052	19,4
Médiation	3 561	3 518	2 735	2 633	2 805	2 636	-6,0	31 859	-8,6
Orientation vers une structure sanitaire	655	850	940	1 220	1 306	1 611	23,4	11 847	5,1
Injonction thérapeutique	550	568	522	628	896	780	-12,9	5 227	-4,3
Nombre total d'affaires poursuivies (3)	57 280	59 476	58 842	58 466	58 148	58 738	1,0	677 107	0,4
Transmission au juge des enfants	54 651	56 974	56 279	55 369	55 841	56 406	1,0	56 406	1,0
dont procédures de jugement à délai rapproché	///	///	///	635	816	968	18,6	968	///
Transmission au juge d'instruction	2 629	2 502	2 563	2 462	2 307	2 332	1,1	32 613	-4,7
Taux de réponse pénale (%) * (3+4)/(2)	77,7	77,1	78,5	81,0	82,1	85,5	4,1	77,9	4,1
Nombre de procédures pénales classées sans suite (5)	29 510	31 990	29 736	26 834	25 565	20 705	-19,0	323 594	-11,7
dont :									
Préjudice ou trouble peu important	16 946	17 984	16 622	13 947	11 831	8 477	-28,3	81 859	-22,3
Victime désintéressée et régularisation d'office	4 135	4 180	4 014	4 313	4 333	4 178	-3,6	59 988	-6,1
Recherche infructueuse	2 022	3 366	2 677	2 415	3 127	2 606	-16,7	100 242	-5,6
Désistement du plaignant	2 699	2 850	2 858	2 771	2 880	2 489	-13,6	41 303	-9,6
Part des classements sans suite dans les affaires poursuivables (%) (5)/(2)	22,3	22,9	21,5	19,4	17,9	14,5	-19,0	22,1	-12,3

* y compris compositions pénales réussies pour l'ensemble des parquets

Source : SD SED - Enquête "cadres des parquets"

Données locales – L'activité judiciaire en 2005 – La justice des mineurs

Les mesures présentencielles prises par les juges des enfants à l'encontre des mineurs poursuivis ont progressé (+ 10,2 %). Les mesures éducatives que sont le placement, la liberté surveillée préjudicielle et la réparation constituent les mesures les plus courantes (58,8 % des mesures présentencielles). En 2005, elles ont progressé de 14,5 %.

En 2005, 73 161 mineurs ont été jugés, soit 2 000 de moins qu'en 2004 (- 2,7 %). Cette diminution a été plus forte pour les mineurs jugés en audience de Cabinet (- 4,2 %) que pour ceux jugés en audience du tribunal pour enfants (- 0,8 %).

Ces 73 161 mineurs jugés ont fait l'objet de 8 585 mesures écartant la poursuite ou la responsabilité. Les mineurs déclarés coupables ont fait l'objet de 73 748 mesures et sanctions définitives soit une diminution de 3,6 % par rapport à 2004. Le nombre moyen de mesures prises à l'encontre de chaque mineur est resté quasiment stable (environ 1,1 mesure par mineur).

► Les mesures éducatives, principalement les admonestations, remises à parents et dispenses de peine, ont diminué de 2,5 %. Les peines ont diminué plus fortement (- 6,9 %).

► Les peines de travail d'intérêt général (TIG) et d'emprisonnement avec sursis TIG, ainsi que les sanctions éducatives ont été privilégiées. Elles sont les seules à avoir enregistré une progression en 2005.

Tableau 16 : l'activité des juges et tribunaux pour enfants - Mineurs délinquants

	2001	2002	2003	2004	2005	Evolution 2005/2004 en %
Mineurs délinquants dont le JE a été saisi	79 985	79 951	79 000	80 982	82 556	1,9
COPJ	32 839	34 271	36 309	38 048	41 475	9,0
Requête pénale sans déferement	34 571	31 793	29 128	29 081	26 293	-9,6
Requête pénale avec déferement	9 055	10 086	8 775	8 920	9 984	11,9
Renvoi du juge d'instruction	3 485	3 642	3 929	3 750	3 326	-11,3
Comparution à délai rapproché	35	159	498	675	858	27,1
Procédure de jugement à délai rapproché	///	///	361	508	620	22,0
Mesures présentencielles	21 396	24 812	24 761	27 139	29 915	10,2
Placement, liberté surveillée, réparation	11 264	12 975	13 691	15 358	17 581	14,5
Enquête sociale, IOE, expertise	5 666	6 340	6 779	7 618	7 686	0,9
Contrôle judiciaire	3 289	4 073	3 285	3 225	3 537	9,7
Détention provisoire	1 177	1 424	1 006	938	1 111	18,4
Mineurs jugés	66 457	63 950	72 389	75 168	73 161	-2,7
En audience de cabinet	34 821	32 792	39 835	41 075	39 332	-4,2
En audience de TE	31 636	31 158	32 554	34 093	33 829	-0,8
Mesures et sanctions éducatives (hors décisions écartant la poursuite ou la responsabilité)	77 418	77 068	74 139	76 516	73 748	-3,6
Mesure éducative	44 650	43 577	41 888	43 393	42 307	-2,5
Dispense de mesure ou de peine, admonestation, remise à parent	36 522	35 678	33 256	33 770	32 624	-3,4
Liberté surveillée, protection judiciaire, placement, réparation	8 128	7 899	8 632	9 623	9 683	0,6
Peine	32 768	33 491	31 920	32 365	30 122	-6,9
Emprisonnement avec sursis simple	10 136	10 244	9 965	9 836	9 453	-3,9
Emprisonnement avec au moins une partie ferme (*)	8 305	8 475	7 043	6 630	6 204	-6,4
Amendes fermes ou avec sursis	7 263	6 760	6 226	6 703	5 440	-18,8
Emprisonnement avec sursis avec mise à l'épreuve	4 205	4 959	5 118	5 368	5 152	-4,0
TIG, emprisonnement avec sursis TIG	2 859	3 053	3 568	3 828	3 873	1,2
Sanction éducative	///	///	331	758	1 319	74,0
Décision écartant la poursuite ou la responsabilité	8 158	8 441	8 352	9 615	8 585	-10,7

(*) emprisonnement ferme, avec sursis partiel simple, avec sursis partiel SME

Source : Tableaux de bord des juridictions de mineurs
ns : non significatif

Tableau 17 : l'activité du juge des enfants - Mineurs en danger

	2001	2002	2003	2004	2005	Evolution 2005/2004 en %
Mineurs en danger dont le JE a été saisi	108 078	107 719	105 425	113 610	111 706	-1,7
Saisines des parquets	66 656	67 008	66 858	72 959	73 530	0,8
Saisines par la famille, le mineur, les proches	14 464	14 222	12 762	12 775	12 401	-2,9
Saisines d'office	12 217	11 209	9 545	9 160	8 153	-11,0
Autres origines (désaisissement, délégation de compétence, autres)	14 741	15 280	16 260	18 716	17 622	-5,8
Ensemble des mesures individuelles prononcées	292 952	301 109	300 967	320 287	323 394	1,0
Mesures renouvelées	143 234	151 434	152 729	160 301	164 485	2,6
Mesures nouvelles	149 718	149 675	148 238	159 986	158 909	-0,7
Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO)	125 437	126 229	126 730	135 173	139 861	3,5
Mesures renouvelées	64 950	66 812	67 542	70 027	73 923	5,6
Mesures nouvelles	60 487	59 417	59 188	65 146	65 938	1,2
Placements	110 355	116 140	116 225	122 604	121 827	-0,6
Mesures renouvelées	70 753	75 958	76 766	80 914	80 746	-0,2
Mesures nouvelles	39 602	40 182	39 459	41 690	41 081	-1,5
Enquêtes sociales, IOE, expertises	49 629	50 076	49 591	53 150	51 890	-2,4
Mesures renouvelées	7 531	8 664	8 421	9 360	9 816	4,9
Mesures nouvelles	49 629	50 076	49 591	53 150	51 890	-2,4
Aide et protection des jeunes majeurs	6 520	6 882	7 099	7 738	7 334	-5,2
Mesures nouvelles	3 452	3 756	3 767	4 177	3 821	-8,5
Mesures renouvelées	3 068	3 126	3 332	3 561	3 513	-1,3

Source : Tableaux de bord des juridictions de mineurs

Tableau 18 : l'activité du juge des enfants - ensemble des saisines

	2001	2002	2003	2004	2005
Ensemble des saisines	188 063	187 670	184 425	194 592	194 262
Mineurs en danger	108 078	107 719	105 425	113 610	111 706
Mineurs délinquants	79 985	79 951	79 000	80 982	82 556
Part des mineurs délinquants dans l'ensemble des saisines (en %)	42,5	42,6	42,8	41,6	42,5

Source : Tableaux de bord des juridictions de mineurs

Mineurs en danger

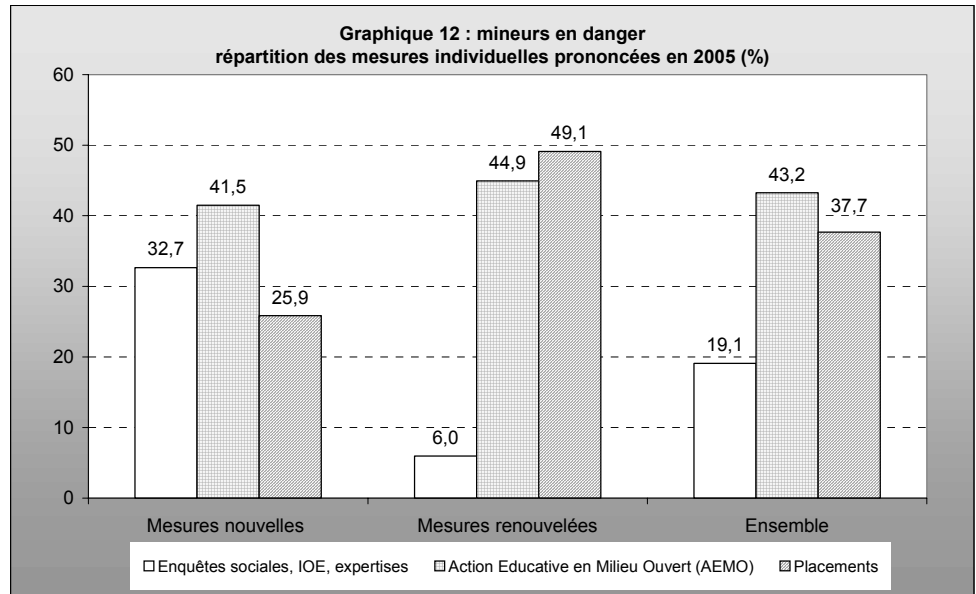
Après une nette progression en 2004, le nombre de nouveaux mineurs en danger s'est de nouveau orienté à la baisse : les juges des enfants ont été saisis de 111 706 mineurs nouveaux soit 1 900 de moins qu'en 2004 (- 1,7 %).

Cette baisse a touché tous les modes de saisine sauf les saisines des parquets (**tableau 17**). La part prépondérante des requêtes du parquet dans les procédures d'assistance éducative devant les juges des enfants s'est ainsi renforcée passant de 64,2 % des nouveaux mineurs en 2004 à 65,8 % en 2005.

Globalement 323 394 mesures individuelles ont été prononcées en 2005 soit 3 107 de plus qu'en 2004 (+ 1,0 %).

Seul le nombre de mesures renouvelées a progressé, les mesures nouvelles ont été moins nombreuses qu'en 2004.

Parmi les mesures nouvelles, les mesures d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) sont les seules à avoir enregistré une progression. Elles ont constitué 41,5 % des mesures nouvelles prononcées en 2005 (**graphique 12**).



Parmi les mesures renouvelées, la progression a concerné les mesures d'AEMO (+ 5,6 %) et les mesures d'investigation (enquêtes sociales, investigations et orientations éducatives, expertises). Les placements, qui constituent près de la moitié des mesures renouvelées, ont légèrement diminué (- 0,2 %).

La progression du nombre de nouveaux mineurs n'ayant concerné que le pénal, la part des mineurs délinquants dans l'ensemble de l'activité des tribunaux pour enfants a progressé passant de 41,6 % des saisines en 2004 à 42,5 % en 2005 (**tableau 18**). ■